Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201214-DEL-2020-0342-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020 Délibération n°DEL-2020-0342

OBJET:

Extinction de créances irrécouvrables sur la section hébergement du budget annexe EHPAD

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74 Présents : 67 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Excusés : 7 Pour : 69 Contre : 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

21/12/2020

et affichage le

2012/2020 Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents: Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir: Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le trésorier de la communauté de communes, pour l'année 2015,

Vu l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer les titres de recettes émis, pour cause d'insuffisances d'actif,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'inscrire, au budget annexe EHPAD, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6542 « Créances éteintes » les titres suivants :

Exercice	Référence du titre	Reste dû	Objet
2015	T-1043	274.80 €	Facture Hébergement EHPAD
2015	T-1151	567.92 €	Facture Hébergement EHPAD
2015	T-1212	238.16 €	Facture Hébergement EHPAD
Total		1 080.88 €	

Il précise que cette inscription

- éteint définitivement la dette des redevables concernés, stoppant ainsi toute procédure permettant la récupération des sommes en cause ;
- nécessite un virement de crédit interne au chapitre 016 dans la section d'hébergement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020

La President, a Henri BAILE

No compromes configurations par Entregue impromeir subservat IMERGM VERT 1900, 540330 con 10 Management

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.